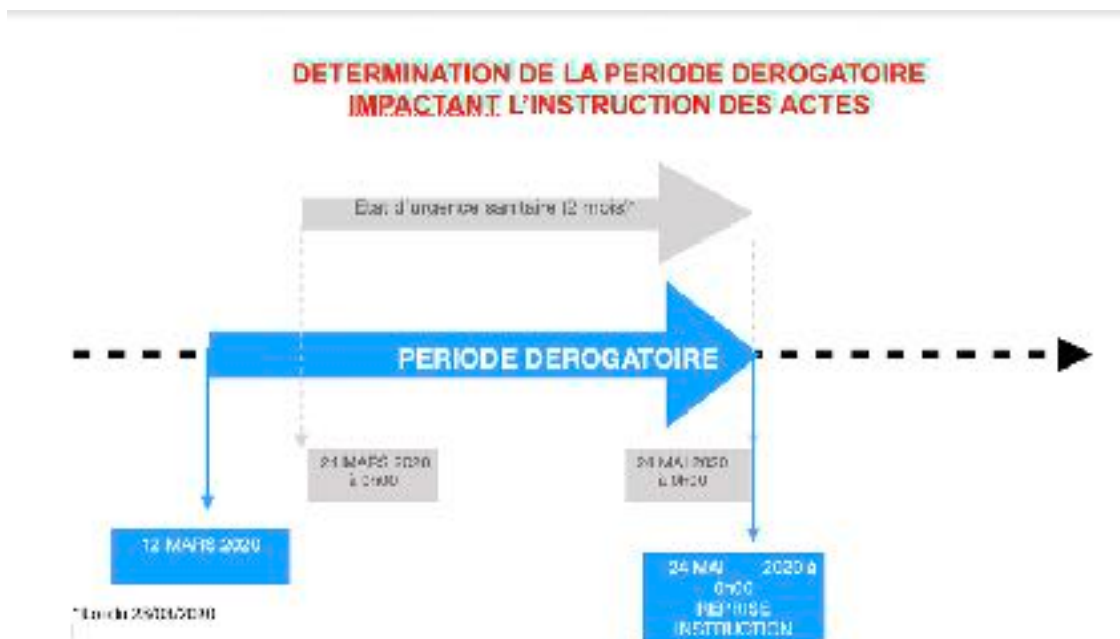




## FICHE MODIFICATIVE

# MESURES DEROGATOIRES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ordonnance 2020-427 du 15/04/20



### CAS DES AUTORISATIONS DEPOSEES AVANT LE 12 MARS 2020 ET TOUJOURS EN COURS D'INSTRUCTION

- Aucune autorisation tacite ne peut naître,
- Les délais d'instruction sont suspendus jusqu'au **24/05/20 0h00** et repartiront à cette date avec les délais restant à courir entre la date de dépôt et le 12/03/20.

### CAS DES AUTORISATIONS ACCORDEES TACITEMENT OU EXPLICITEMENT AVANT LE 12/03/2020

- Elles ne sont pas remise en cause,
- Les délais de recours ne commenceront à courir qu'à compter du **24/05/20 0h00**,

- 📍 La délai de validité d'une autorisation dont le terme vient à échéance pendant la période dérogatoire est prorogé de **2 mois après à/c du 24/05/20 0h00**.

## **CAS DES DEMANDES DEPOSÉES A/C DU 12 MARS 2020**

- 📍 Les délais d'instruction sont reportées au 24/05/20 0h00 et ils se dérouleront dans leur intégralité à partir de cette date (ces délais concernés aussi bien la majoration des délais d'instruction, les demande de pièces, et les consultations .
- 📍 L'instruction est suspendue jusqu'au **24/05/20 0h00**

## **DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)**

- 📍 DAACT déposée avant le 12/03/20: le délai d'instruction est suspendu jusqu'au 24/05/2020 0h00 et repartira pour le reste à courir à partir de cette date.
- 📍 DAACT déposée après le 12/03/2020: l'instruction débutera à/c du 24/05/2020 0h00